

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Ligneron, dûment convoqués par voie électronique le six janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Carine CAUDAL, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Élisabeth GIRAUDEAU, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN et Nathalie POTÉREAU.

Absents et excusés : Mmes et MM. Guillaume BOSSARD, Florent DELCLOS, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Natacha AUGIZEAU, Olivier QUAIREAU (pouvoir à Émilie BOCQUIER) et Sébastien SEGRET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice : 14 présents, 15 votants.

Secrétaire de séance : Mme Claudine CHARRIER.

Le procès-verbal de la réunion du 8 Décembre 2025 est approuvé.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 12 Janvier 2026 à 20h30

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

- 1- Approbation de la modification des statuts - Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial
- Compétence « Assainissement » - Choix du prestataire
- PCAET - Candidature à l'appel à projet pour l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

- Numérotation de rues
 - 2- Rue Jean Yole
 - 3- Route de Commequiers
 - 4- Rue du Fleureau
 - 5- Rue des Mimosas
- 6- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) - Cotisation 2026
- 7- Cession Parcelle à la Société « Les Palmiers du Monde »
- Acquisition Parcelles :
 - 8- ZC 476, Rue des Mimosas, à Mme Chantal TABLEAU
 - 9- AB 714, Rue de La Rochelle, à M. Frédéric BONINO et Mme Delphine BERTOLINI
- 10- Convention de mise à disposition de parcelles communales pour la plantation d'arbres avec M. et Mme DUROSOY

BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 11- SYDEV - Travaux de maintenance d'Éclairage public 2026
- 12- SYDEV - Programme annuel de rénovation éclairage public 2026

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

- 13- Espace Jeunes Ado'Space - Tarifs des activités 2026
- Restaurant scolaire - Mise en place du permis de bonne conduite

ÉCONOMIE ET FINANCES

- 14- Budget Principal - Autorisation donnée pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 15- Tarifs municipaux 2026

PERSONNEL COMMUNAL

- 16- Centre de Gestion de la Vendée - Convention de mise à disposition de l'application RH

DIVERS

- Recensement de la population
- Label « Ville sportive »
- Vœux du Maire
- Galettes Elus/Personnel

QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

1- Délibération : 1_1_2026 : Approbation de la modification des statuts - Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, la Région des Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté.

Pour rappel, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

En effet, l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales dispose « *qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.*

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Aussi, la mise en œuvre de cette délégation implique une modification de la rédaction des statuts communautaires, par l'ajout de la précision suivante « *délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* » au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Cette délégation, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT précité, nécessite l'accord express de tous les Conseils municipaux. Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Challans Gois Communauté et à approuver la délégation effective de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

Vu les statuts de Challans Gois Communauté modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-671 du 24 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2025 portant modification des statuts ;

Vu la notification de cette délibération reçue le 24 décembre 2025 ;

Vu le projet des statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 11 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté telle que proposée par la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

Article 2 : DONNE SON ACCORD, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- Compétence « Assainissement » - Choix du prestataire

À la suite du transfert de la compétence « Assainissement » à Challans Gois Communauté, à compter du 1^{er} Janvier 2026, Monsieur le Maire nous fait part du prestataire retenu : SAUR, pour un marché (DSP) d'une durée de 8 ans. Il est précisé que la Société STGS reste le prestataire de la compétence « Eau Potable », délégué par Vendée Eau.

- PCAET - Candidature à l'appel à projet pour l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Monsieur le Maire nous rappelle que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté en 2022, prévoit la mise en place de plusieurs actions sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation :

- **Axe 2 : Un territoire producteur d'énergie et d'alimentation locale**
 - OS 4 : Développer une alimentation locale et saine
 - Action 1 : Développer la vente directe en circuits courts
 - Action 2 : Sensibiliser parents et enfants à une alimentation locale et saine
- **Axe 3 : Un territoire résilient**
 - OS 1 : Favoriser l'implantation d'une agriculture durable aux pratiques adaptés aux risques climatiques
 - Action 1 : Encourager et renforcer les activités primaires durables du territoire.

Le Conseil Communautaire a décidé de répondre à l'appel à projet 2025-2026 pour mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et recruter un ETP pour l'animation de ce dispositif.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

2- Délibération : 2_1_2026 : Numérotation de Rue - Rue Jean Yole

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro à la suite d'une division de parcelle, comme suit : 23 Bis Rue Jean Yole.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : 23 Bis Rue Jean Yole (le plan est annexé à la délibération).

3- Délibération : 3_1_2026 : Numérotation de Rue - Route de Commequiers

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro à la suite d'une rénovation d'une annexe en logement, comme suit : 7C Route de Commequiers.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : 7C Route de Commequiers (le plan est annexé à la délibération).

4- Délibération : 4_1_2026 : Numérotation de Rue - Rue du Fleureau

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro à la suite d'une division de parcelle, comme suit : 12 Bis Rue du Fleureau.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : 12 Bis Rue du Fleureau (le plan est annexé à la délibération).

5- Délibération : 5_1_2026 : Numérotation de Rue - Rue des Mimosas

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro à la suite d'une division de parcelle, comme suit : 39 Rue des Mimosas.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : 39 Rue des Mimosas (le plan est annexé à la délibération).

6- Délibération : 6_1_2026 : CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) - Cotisation 2026

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande d'adhésion émanant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée (CAUE) pour l'année 2026 qui représente une cotisation d'un montant de 150,00 € pour notre commune.

Il rappelle que le CAUE a été créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il assure des missions dans un cadre et un esprit associatif. Il conseille et guide les communes et les autres collectivités (Paysage de Votre Commune, Fleurissement, Programmation, Aide à la Maîtrise d'Ouvrage, Jury de Concours).

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une cotisation d'un montant de 150,00 € au CAUE de la Vendée pour l'année 2025.

DIT que la dépense est inscrite au budget, compte 6281.

7- Délibération : 7_1_2026 : Cession Parcelle ZH 130 en partie à la Société « Les Palmiers du Monde »

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, présente à l'Assemblée une demande d'acquisition de la Société « Les Palmiers du Monde », domiciliée au lieu-dit « la Cailletière » à Saint Christophe du Ligneron, d'une partie de la parcelle de l'ancienne lagune Beauséjour, d'une superficie de 1 357 m², pour la réalisation de travaux de réseaux (eau potable et électricité) pour son entreprise.

Il propose à l'Assemblée de céder à cette société une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 130, située en zonage Np au PLUi, au lieu-dit « la Cailletière » à St Christophe du Ligneron, au prix de 0,23 € le m².

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 130 d'une superficie de 1 357 m², située au lieu-dit « la Cailletière » à Saint Christophe du Ligneron, au prix de 0,23 € le m², à la Société « Les Palmiers du Monde » domiciliée au lieu-dit « la Cailletière » à Saint Christophe du Ligneron,

PRÉCISE que la Société « Les Palmiers du Monde » réalisera, à ses frais, un accès à la parcelle, sur la RD 2C, d'une largeur d'environ 12 mètres,

PRÉCISE également que la vente au profit de l'acquéreur est assortie d'un pacte de préférence au profit de la commune venderesse,

DÉCIDE que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, où l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

DIT que la recette sera prévue au budget 2026.

8- Délibération : 8_1_2026 : Acquisition Parcelle cadastrée section ZC n° 476, située Rue des Mimosas, à Madame Chantal TABLEAU

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale, Monsieur Jean-Claude BIRON, propose à l'Assemblée l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZC n° 476, située Rue des Mimosas à Saint Christophe du Ligneron (85) à Madame Chantal TABLEAU, domiciliée Place Victor Charbonnel, Appartement 15, à Challans (85300), d'une superficie de 169 m², au prix de 1 €uro.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZC n° 476, d'une superficie de 169 m², située Rue des Mimosas à Madame Chantal TABLEAU domiciliée Place Victor Charbonnel, Appartement 15, à Challans (85300), au prix de 1 €uro.

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses seront prévues au budget 2026, compte 2111.

9- Délibération : 9_1_2026 : Acquisition Parcelle cadastrée section AB n° 714, située Rue de La Rochelle, à Monsieur Frédéric BONINO et Madame Delphine BERTOLINI

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale, Monsieur Jean-Claude BIRON, propose à l'Assemblée l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AB n° 714, située Rue de la Rochelle, à M. Frédéric BONINO et Mme Delphine BERTOLINI, domiciliés 2 Rue de la Rochelle à Saint Christophe du Ligneron (85), d'une superficie de 89 m², au prix de 1 €uro.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AB n° 714, d'une superficie de 89 m², à Monsieur Frédéric BONINO et Madame Delphine BERTOLINI, domiciliés 2 Rue de la Rochelle à Saint Christophe du Ligneron (85), au prix de 1 €uro.

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses seront prévues au budget 2026, compte 2111.

10- Délibération : 10_1_2026 : Convention de mise à disposition de parcelles communales (espaces verts) avec Monsieur et Madame DUROSOY pour la plantation d'arbres

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, présente à l'Assemblée une demande émanant de Monsieur et Madame DUROSOY, propriétaires du Castel du Verger, pour la plantation d'arbres sur des parcelles communales (espaces verts), situées à l'intersection Rue du Bureau/Rue de la Rochelle et de la route parallèle à la 2x2 voies, ex-RD 948, devenue communale.

Pour cela, il propose d'établir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces espaces verts pour la plantation d'arbres à leurs frais, en précisant que le choix des arbres et leurs implantations sera validé par la Mairie.

Après présentation de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de parcelles communales (espaces verts), situées à l'intersection Rue du Bureau/Rue de la Rochelle et de la route communale parallèle à la 2x2 voies, ex-RD 948, avec Monsieur et Madame DUROSOY, domiciliés au Castel du Verger à Saint Christophe du Ligneron (85), pour la plantation d'arbres à leurs frais,

PRÉCISE que le choix des arbres et leurs implantations sera validé par la Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer ladite convention à intervenir,

BÂTIMENTS COMMUNAUX

11- Délibération : 11_1_2026 : SYDEV - Travaux de maintenance d'éclairage public 2026

Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 7 Novembre 2015 décidant le transfert de la compétence « Éclairage » au SYDEV.

Ce Syndicat nous présente une contribution annuelle pour les travaux de maintenance d'éclairage public pour l'année 2026 comprenant 570 points lumineux dont 80 en garantis, pour un montant de 7 697,60 € (Année 2025 : 7 120,49 €).

Après présentation de Monsieur Jacques RIGALLEAU, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de maintenance d'éclairage public présentées par le SYDEV,

ACCEPTE le versement d'une contribution annuelle pour la réalisation de ces travaux de maintenance d'éclairage public, pour un montant de 7 697,60 € (570 points lumineux), pour l'année 2026,

DIT que la dépense est inscrite au budget, compte 615232.

Après débat à propos de l'élargissement des plages horaires (matin, soir) pour des raisons de sécurité et de confort, il est décidé que le dossier soit approfondi et concerté au printemps.

12- Délibération : 12_1_2026 : SYDEV - Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 – DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SYDEV,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2015 relative au transfert de la compétence « Éclairage » au SYDEV,

Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de cette compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation. Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage. Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander les travaux de rénovation dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Après proposition de Monsieur Jacques RIGALLEAU, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 1 500,00 €, pour l'année 2026,

S'ENGAGE à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

13- Délibération : 13_1_2026 : Espace Jeunes Ado'Space - Tarifs des activités 2026

Vu la délibération n° 13_1_2025 en date du 13 Janvier 2025 fixant les tarifs des activités de l'Espace Jeunes Ado'Space pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 11_6_2025 en date du 10 Juin 2025 fixant un tarif pour le transport des jeunes chez eux à la suite d'une soirée qui finit tardivement ;

Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs des activités de l'Espace Jeunes Ado'Space, pour l'année 2026.

Après proposition de Madame Émilie BOCQUIER, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les tarifs des activités de l'Espace Jeunes Ado'Space, pour l'année 2026,

DIT que les recettes sont inscrites au budget, compte 7067.

- Restaurant scolaire - Mise en place du permis de bonne conduite

Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, informe l'Assemblée de la mise en place d'un permis de bonne conduite au Restaurant scolaire, en raison du comportement de certains enfants. Si le temps de repas est aussi l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer, il doit se faire dans le calme et le respect.

ÉCONOMIE ET FINANCES

14- Délibération : 14_1_2026 : Budget Principal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Novembre 2012 - article

37 (VD) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2025 se montaient à 1 091 697,51 € et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de 272 924,38 € maximum (25 %),

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits votés au budget principal 2025, comme suit :

Montant budget 2025	Montant anticipé dans la limite de 25%
1 091 697,51 €	272 924,38 €

15- Délibération : 15_1_2026 : Tarifs municipaux : utilisation des salles polyvalentes « Jacqueline Auriol », Droit de place marché, Droit de place mensuel ou occasionnel, Concessions et Cases funéraires Cimetière - Année 2026

Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée de modifier les tarifs municipaux : Utilisation des salles polyvalentes, Droit de place marché, Droit de place mensuel ou occasionnel, Concessions et Cases funéraires Cimetière, par une augmentation estimée de 1 % environ, en regard de l'évolution de l'inflation et de rajouter un tarif pour l'utilisation du podium en raison du montage et du démontage réalisés par les agents, comme suit :

↳ **Utilisation des salles polyvalentes**

Associations Ligneronnaises : gratuité de la salle (sauf contribution ordures ménagères lors des manifestations)

Réunions politiques : gratuité de la salle en période électorale

	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	PARTICULIERS		PROFESSIONNELS et autres utilisateurs
		Ligneronnais	Hors commune	
Supplément vendredi soir		53,05 €	63,65 €	63,65 €
Demi-journée PETITE SALLE	38,20 €	38,20 €	48,80 €	48,80 €
Demi-journée GRANDE SALLE	66,80 €	66,80 €	77,45 €	77,45 €
Journée PETITE SALLE	61,50 €	109,25 €	130,45 €	130,45 €
Journée GRANDE SALLE	122,00 €	197,25 €	218,45 €	218,45 €
Forfait week-end : PETITE SALLE et GRANDE SALLE		265,15 €	530,25 €	
Chauffage PETITE SALLE (obligatoire du 15 octobre au 30 avril)	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €

Chauffage GRANDE SALLE (obligatoire du 15 octobre au 30 avril)	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €
Sépultures (petite salle)		Gratuit		
Ordures ménagères	10,60 €	10,60 €	10,60 €	10,60 €

	ASSOCIATIONS LIGNERONNAISES	PARTICULIERS et associations hors commune		CAUTION
		Ligneronnais	Hors commune	
Cuisine Vaisselle / lave-vaisselle Chambre froide	Gratuit	87,00 €	95,45 €	
Sono	Gratuit	59,40 €	59,40 €	500 €
Vidéo projecteur	Gratuit	56,20 €	56,20 €	500 €
Grand Podium	Gratuit	80,00 €	80,00 €	

↳ **Droit de place Marché : 11,70 €** par mois avec exonération les 3 premiers mois.

↳ **Droit de place :**

- mensuel (1 fois par semaine) : **20,15 €**,
- occasionnel : **40,30 €**.

↳ **Concessions dans le cimetière**

- **146,35 €** pour une durée de 15 ans,
- **258,80 €** pour une durée de 30 ans.

↳ **Cases funéraires dans le cimetière**

- **291,65 €** (1 à 2 personnes) pour une durée de 10 ans
- **442,25 €** (3 à 4 personnes) pour une durée de 10 ans
- **442,25 €** (1 à 2 personnes) pour une durée de 15 ans
- **668,15 €** (3 à 4 personnes) pour une durée de 15 ans
- **880,25 €** (1 à 2 personnes) pour une durée de 30 ans
- **1 336,25 €** (3 à 4 personnes) pour une durée de 30 ans

Après proposition de Monsieur Cyril CONTESSE, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs municipaux tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} Février 2026.

PERSONNEL COMMUNAL

16- Délibération : 16_1_2026 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - Convention de mise à disposition de l'application RH

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée concernant la mise à disposition de l'application RH, pour une durée de 2 ans, renouvelée une fois pour la même durée par reconduction tacite.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées des outils de gestion des ressources humaines plus efficaces et dématérialisés et met à disposition un logiciel de gestion RH, gratuitement, notamment les modules suivants :

- Fiches de postes,
- Entretiens professionnels,
- Formations,
- Etc...

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée concernant la mise à disposition de l'application RH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents.

DIVERS

➤ *Recensement de la population*

Monsieur le Maire nous fait part des résultats du recensement. La population municipale au 1^{er} Janvier 2023 s'élève à 2 727 habitants, soit une population totale de 2 773 habitants.

Si l'on prend en compte la population dénombrée en porte à porte ou par voie dématérialisée en Janvier-Février 2025, celle-ci sera officiellement, fin 2026, de 2 872 habitants, soit une population totale de 2 918 habitants.

➤ *Label « Ville sportive »*

Monsieur le Maire et Madame Carine CAUDAL nous font part de la remise de ce label qui s'est déroulée le 13 Décembre 2025 à CRAON en Mayenne. Ils saluent l'implication des associations, du personnel et des élus depuis le prix d'encouragement décerné en 2011 par le CDOS.

Avec 3 flammes, ce bond en avant est une belle reconnaissance de la diversité des sports pratiqués sur notre commune, de la notoriété des événements proposés, du niveau des performances et des installations mises à disposition. Cette récompense nous incite à faire mieux.

➤ *Vœux du Maire*

Madame Stéphanie LABOUR et Monsieur Cyril CONTESSE nous font part de la cérémonie des vœux prévue le 23 Janvier 2026, à 19 heures, à la salle polyvalente « Jacqueline Auriol ».

➤ *Galette Élus et Personnel*

Monsieur le Maire nous fait part de la galette prévue le 26 Janvier 2026 à 18 heures 30.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Remerciements à Mme Patricia NAULEAU*

Monsieur le Maire nous fait part d'un événement prévu le 2 Février 2026 à 17 heures 30 afin de remercier Madame Patricia NAULEAU pour avoir donné, à la municipalité, une sculpture réalisée par son époux.

➤ *Colis de Noël*

Madame Claudine CHARRIER et Monsieur Daniel PROUX nous informent avoir distribué, remis en mains propres 102 colis aux personnes âgées de plus de 80 ans, hors EHPAD.

➤ *Fête des Bibliothèques*

Madame Stéphanie LABOUR nous fait part de la Fête des bibliothèques prévue le 7 Février 2026 à 15 heures sur le thème de la Musique.

➤ *Agenda culturel*

Madame Stéphanie LABOUR nous présente le nouvel agenda culturel établi par Challans Gois Communauté.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

DIA 085 204 25 00018	18/09/2025	ZH 551, 554, 556 et 557	1 Ter la Martinière
DIA 085 204 25 00021	20/10/2025	ZH 108	16 Allée des Roses
DIA 085 204 25 00022	29/10/2025	AB 322, 324 et 350	23 Rue Jean Yole
DIA 085 204 25 00023	07/11/2025	YH 435	7 Route de Commequiers
DIA 085 204 25 00025	13/11/2025	ZC 709	1 Chemin de Sainte Anne
DIA 085 204 25 00027	04/12/2025	YH 170	3 Allée de l'Europe
DIA 085 204 25 00028	08/12/2025	AB 445	15 Rue de la Mairie
DIA 085 204 25 00029	09/12/2025	ZC 74	14 Rue du Puits Chalon
DIA 085 204 25 00030	11/12/2025	ZC 687	8 Square des Bleuets
DIA 085 204 25 00031	15/12/2025	ZC 69	5 Allée du Puits Chalon
DIA 085 204 25 00032	22/12/2025	ZC 252	16 Square des Chênes

DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu les délibérations en date du 25 Mai 2020 et du 6 Juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les décisions prises :

Pour information :

Numéro et Date	Objet	Opérateur économique	Montant HT
	Néant		

Prochain conseil : Lundi 9 Février 2026.

La séance est levée à 22 h 20.

Affiché le 10 Février 2026.

Le Maire, Thierry RICHARDEAU,

Le Secrétaire de séance,